

COMMUNE DE PLÉLO

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Convocation le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY
Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL
Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ
Laëtitia CORNILY - Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH
Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN

Absents avec procuration

Gwendoline GUÉGAN qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS

Laurie LÉARD qui a donné pouvoir à Sophie AUFFRAY

Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH (arrivée à 19h40)

Laure FINGOLO qui a donné pouvoir à Sandrine GUILLAUME (à partir de 20h50)

Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé.

Le maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification des rangs des adjoints

- Demande d'exercice des fonctions à temps partiel (90%) de Mme QUETTIER Denise au 01/09/26.

Accord de l'assemblée sur ces modifications

L'ordre du jour est alors arrêté et examiné comme ci-après :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Élections sénatoriales – élections des délégués et suppléants
2. Jury d'assises 2027 – tirage au sort
3. Reprise de la boucherie
4. Étude faisabilité pour un local commerçant
5. Modification du rang des adjoints

AFFAIRES FINANCIÈRES

6. Ligne de trésorerie – décision du Maire
7. Budget communal – CFU 2025 ; Budget lotissement – CFU 2025
8. Budget communal – Décisions modificatives (crédits à ouvrir)
9. Compte rendu d'activité 2025 de l'Établissement Public Foncier de Bretagne
10. France Services – Sollicitation d'une subvention de fonctionnement pour 2026
11. Versement d'une indemnité capital décès
12. Monétisation de Compte Epargne Temps pour reversement à l'ayant-droit
13. Devis divers

TRAVAUX

14. Travaux du Boulodrome

RESSOURCES HUMAINES

15. Recrutement d'un saisonnier au service technique
16. Recrutements pôle scolaire – Modification du tableau des effectifs
17. Demande d'exercice des fonctions à temps partiel (90 %) de Mme QUETTIER Denise au 01/09/2026

URBANISME

18. Echange sans soulte PERRO / Commune : parcelles F 1106 / F 1110
Lieu-dit Le Perron

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

19. Désignation au sein des Commissions Communautaires
20. Lutte contre les frelons asiatiques – Participation financière de la commune et fonds de concours de Leff Armor communauté

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. ÉLECTIONS SÉNATORIALES – ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Présentation : En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean-Pierre BALLOUARD, M. Christian CORBEL, M. Erwan CAMUS et Mme Laëticia CORNILY.

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal en annexe.

Élection des délégués et des suppléants

Monsieur le président du bureau électoral rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants qui sont au nombre de 7 pour les délégués et 4 pour les suppléants, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2.

Les candidats se sont présentés sur une liste unique intitulée « Liste MEURO JérémY » qui comporte autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire.

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

Décision : Après un vote à bulletins secrets les délégués suivants sont élus à l'unanimité :

N°	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Date de naissance	Domicile	Mandat électoral
1	M	MEURO	Jérémy	21/10/1990	11 rue Gustave Gilbert	Délégué élu
2	Mme	GUILLAUME	Sandrine	17/12/1979	6 Tombelaine	Déléguée élue
3	M	BRIGANT	Patrick	01/08/1969	6 Saint-Nicolas	Délégué élu
4	Mme	AUFFRAY	Sophie	27/04/1991	6 La Ville Guégano	Déléguée élue
5	M	BALLOUARD	Jean-Pierre	21/03/1956	49 St Quay	Délégué élu
6	Mme	FINGOLO	Laure	06/09/1984	15 rue des 4 vents	Déléguée élue
7	M	LE FLOCH	Jean-François	09/07/1964	3 Kertudio	Délégué élu
8	Mme	LAMOUR	Jeanne-Noëlle	10/12/1967	6 bis des 4 vents	Suppléante 1
9	M	CORBEL	Christian	15/11/1961	8 Le Pont Aury	Suppléant 2
10	Mme	MORVAN	Stéphanie	16/08/1972	1 bis rue de Lenggries	Suppléante 3
11	M	CAMUS	Erwan	28/06/1994	6 impasse de Maupas	Suppléant 4

2. JURY D'ASSISES 2027 – TIRAGE AU SORT

Présentation : Les membres du conseil municipal sont invités à tirer au sort sur la liste électorale 9 personnes de plus de 23 ans au 01/01/2027 pour faire partie de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027. Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.

Décision : Les personnes suivantes feront donc partie de la liste préparatoire à savoir :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - M. MARENGUE Eric | 10 rue du Mouton d'Or |
| - M. LECHANOINE Christophe | 22 rue Anjela Duval |
| - M.FOUCAT André | 1 bis Impasse du Beaumenguy |
| - M. GUENNEC Michel | 2 Les Grands Chemins |
| - Mme KERHARDY Maureen | 9 Saint-Nicolas |
| - M. CAILLEBOT Thomas | 2 La Ville Andon |
| - Mme LE COMTE Marie-Claire | 51 Saint-Quay |
| - Mme LAVIGNE Dorothee | 18 La Saudre |
| - Mme BLOQUET Annick | 41 Saint-Jean du Temple |

3. REPRISE DE LA BOUCHERIE

Présentation : L'assemblée est informée que par jugement du Tribunal des Activités Économiques de Saint-Brieuc du 25/03/2026, la SELARL PRAXIS, prise en la personne de Maître Bruno DAVID, a été désignée Liquidateur dans la procédure de Liquidation Judiciaire simplifiée de la SARL O FAIM GOURMET située 5 rue de la Solidarité 22170 PLÉLO.

Quatre repreneurs se sont manifestés.

Le liquidateur a accepté une offre de reprise du fonds de charcuterie-traiteur au profit de Mme Elisa PASTOL et M. Quentin LEBRUCHEC avec effet au 1^{er} juin 2026.

À compter de cette date, ils prendront à bail le local commercial appartenant à la commune et disposeront du matériel communal, reconnu en parfait état de fonctionnement. Ils seront, de ce fait, locataires du local commercial à compter de ladite date. Il est proposé d'accorder aux futurs exploitants une exonération de loyer pendant une durée de trois mois afin de leur permettre de s'installer dans les meilleures conditions.

À compter du 1^{er} septembre 2026, le loyer du local commercial sera fixé à 960 € TTC par mois. Concernant le logement situé au-dessus du local commercial, celui-ci a été visité par Mme PASTOL et M. LEBRUCHEC. Bien qu'ils puissent être intéressés par ce logement, sa mise en habitation nécessiterait environ une année de travaux.

Compte tenu de sa superficie, il est envisagé de diviser cet espace afin de créer deux logements distincts. Le plus petit pourrait notamment être utilisé pour héberger un apprenti.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, il est proposé de loger Mme PASTOL et M. LEBRUCHEC dans l'appartement communal situé rue des Écoles, récemment libéré par les boulangers.

Le loyer de ce logement est fixé à 450 € par mois. Ils en prendraient possession à compter du 1^{er} juillet 2026.

Afin de permettre cette occupation dès le 1^{er} juillet 2026, il est proposé de réduire exceptionnellement le préavis des actuels locataires, Mme Alice ALAVOINE et Irvin GUILMIN-PALLY, à un mois au lieu des trois mois prévus par leur bail. Le congé prendra effet au 1^{er} juin 2026.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la reprise du fonds de charcuterie-traiteur en date du 1^{er} juin 2026 par Mme Elisa PASTOL et M. Quentin LEBRUCHEC avec une ouverture du commerce au 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal :

- accorde la gratuité du local commercial pendant 3 mois et fixe le loyer à compter du 1^{er} septembre 2026 à 960 € TTC par mois ;
- fixe le loyer du logement rue des Écoles qu'occuperont Mme PASTOL et M. LEBRUCHEC à 450 € TTC par mois ;
- décide de réduire le préavis des occupants actuels du logement rue des Écoles, Mme Alice ALAVOINE et Irvin GUILMIN-PALLY à un mois. Le congé prendra effet au 1^{er} juin 2026.

4. ÉTUDE FAISABILITÉ POUR UN LOCAL COMMERÇANT

Présentation : Un porteur de projet souhaitant implanter une supérette sur la commune s'est récemment manifesté. Cette initiative représente une opportunité intéressante pour renforcer l'offre commerciale locale et contribuer à la dynamique du bourg.

Toutefois, la commune ne dispose actuellement d'aucun local adapté et disponible pour accueillir cette activité. Une piste pourrait néanmoins être étudiée : la création d'un bâtiment commercial sur l'espace situé dans le triangle en face de la boulangerie. Une surface comprise entre 150 et 200 m² permettrait d'envisager l'installation de ce commerce.

Le projet ne présente pas de caractère d'urgence immédiat pour le porteur de projet, celui-ci disposant déjà d'un commerce à Saint-Brieuc. Par ailleurs, cette opération n'a pas été inscrite dans le budget 2026.

Dans l'hypothèse d'une concrétisation du projet, il apparaît nécessaire d'engager, dans un premier temps, une étude de faisabilité. Celle-ci devra notamment prendre en compte les contraintes d'intégration architecturale, afin de respecter la charte d'aménagement et de préserver l'harmonie des réalisations déjà présentes dans le centre-bourg.

Une réflexion devra également être menée sur le mode de portage de l'opération : la commune pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage et devenir propriétaire du local avant sa mise en location, ou bien le futur exploitant pourrait porter directement le projet de construction. Chaque option présente des implications financières, juridiques et opérationnelles qu'il conviendra d'analyser dans le cadre de l'étude de faisabilité.

L'atelier d'architecture et d'urbanisme PRÉFIGURES (Rennes) a été consulté le 30 avril 2026 afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'une supérette face à la boulangerie. Il est présenté à l'assemblée la proposition du cabinet d'architecture datant du 19 mai dernier qui s'élève à 6 700,00 € HT soit 8 040,00€ TTC. Cette étude de faisabilité comprendrait les éléments suivants :

- Vérifier la réalisation de l'opération au regard des règles administratives (PLUi) ;
- Établir deux esquisses du projet sous forme de documents graphiques ;
- Définir l'enveloppe budgétaire des esquisses, suivant les éléments du programme ;
- Établir un dossier de rendu comprenant des esquisses, leur chiffrage, une notice expliquant les partis-pris architecturaux et techniques ;
- 2 réunions pour PRÉFIGURES / démarrage et restitution de l'étude.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition d'étude de faisabilité par l'atelier d'architecture et d'urbanisme PRÉFIGURES de Rennes pour un montant de 6 700,00 € HT soit 8 040,00€ TTC.

5. MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS

Présentation : Il est proposé à l'assemblée de modifier l'ordre du tableau des adjoints et, par voie de conséquence, de mettre à jour les indemnités en fonction de leur rang.

Ainsi, M. Jean-Pierre BALLOUARD occupera le troisième rang des adjoints et M. Christian CORBEL le cinquième rang.

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence. Il en sera de même pour les arrêtés de délégation.

S'agissant des indemnités de fonction, ni l'enveloppe globale ni les taux applicables ne sont modifiés. Cette mise à jour vise uniquement à assurer la cohérence entre les indemnités versées et le rang occupé par chaque adjoint.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la modification de l'ordre du tableau des adjoints telle que présentée ci-dessus ;
- de constater que M. Jean-Pierre BALLOUARD occupe désormais le troisième rang des adjoints et M. Christian CORBEL le cinquième rang ;
- de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal, des arrêtés de délégation et du tableau des indemnités de fonction en conséquence ;
- de maintenir inchangés l'enveloppe indemnitaire globale et les taux d'indemnisation fixés antérieurement.

AFFAIRES FINANCIÈRES

6. LIGNE DE TRÉSORERIE – DÉCISION DU MAIRE

Présentation : L'assemblée est informée de la décision prise par le maire par délégation du conseil municipal depuis la séance du 23 avril dernier.

Le maire a signé un contrat avec la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an.

Les caractéristiques de la ligne sont les suivantes :

Emprunteur	Commune de PLÉLO
Montant	400 000 euros
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	Ester + marge 0.58 %
Base de calcul	Exact/360
Processus de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Demande de tirage remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	1 mois à compter de son édition
Frais de dossier	500 euros
Commission de non-utilisation	0.03 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen- Périodicité trimestrielle
Modalité d'utilisation	J+1 : 7h-16h30 J+2 : 16h30-21h

Décision : Après avoir entendu cet exposé, le conseil Municipal prend acte de la création de cette ligne de trésorerie.

7. BUDGET COMMUNAL – CFU 2025 ; BUDGET LOTISSEMENT – CFU 2025

7.1 Approbation du CFU 2025 – Budget communal

Présentation : M. Le Maire rappelle que par la délibération n°23-04-26-002 du Conseil Municipal du 23 avril 2026 l'assemblée délibérante a approuvé le CFU 2025.

Toutefois, à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de réapprouver le CFU 2025 du budget communal pour que le CFU 2025 du lotissement Le Clos des Charmes soit valide.

Le CFU du budget communal 2025 fait donc état de 2 540 755,20 € de dépenses de fonctionnement et de 3 290 145,55 € de recettes de fonctionnement soit un excédent de clôture de 749 390,35 € augmenté de l'excédent antérieur cumulé de 1 220 229,10 € soit un résultat de clôture de 1 969 619,45 €.

La section d'investissement fait état de 2 646 361,59 € de dépenses et de 1 788 830,14 € de recettes, d'où un déficit de clôture de 857 531,45 € corrigé de l'excédent antérieur cumulé qui s'élevait à 611 818,72 €. Le déficit de clôture s'élève donc 1 469 350,17 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. Patrick BRIGANT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à main levée des membres présents ou représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le CFU 2025 du budget COMMUNAL de la commune de PLÉLO par 18 voix POUR et 4 abstentions (Jean-François LE FLOCH-Gaëlle ROUTIER-Stéphanie MORVAN-Loïc SORIN)
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Affectation des résultats 2025 – Budget communal**

Présentation : Il est proposé d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de 1 969 619,45 € au compte R1068 à hauteur de 1 640 844,13 € pour couvrir le besoin de financement lié au solde des restes à réaliser 2025. Le solde d'un montant de 328 775,32€ est affecté en recettes de la section de fonctionnement du budget 2026. Le déficit d'investissement de 1 469 350,17 € sera inscrit en dépense d'investissement du budget 2026, ligne 001.

Décision : En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, après en avoir délibéré et un vote à main levée, le conseil décide par 19 voix POUR et 4 abstentions (Jean-François LE FLOCH-Gaëlle ROUTIER-Stéphanie MORVAN-Loïc SORIN) d'affecter les résultats du budget général au BP 2026 comme suit :

- en **R1068** de la section d'investissement la somme de **1 640 844,13 €**
- en **D001** de la section d'investissement la somme de **1 469 350,17 €**
- en **R002** de la section de fonctionnement la somme de **328 775,32 €**

7.2 Approbation du CFU 2025 - Budget lotissement

Présentation : Le compte financier unique (CFU) 2025 fait état uniquement de 39 093,63 € de recettes de fonctionnement qui vient absorber le résultat de clôture négatif de 39 093,63 € et inscrit sur la ligne 002 du BP 2025. Cette recette correspond à la prise en charge du déficit du budget lotissement par le budget communal pour 39 062,90 € et une régularisation de centimes de TVA de 0,73 €.

La section d'investissement ne fait état d'aucune écriture.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. Patrick BRIGANT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à main levée des membres présents ou représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le CFU 2025 du budget LOTISSEMENT de la commune de PLÉLO par 18 voix POUR et 4 abstentions (Jean-François LE FLOCH-Gaëlle ROUTIER-Stéphanie MORVAN-Loïc SORIN)
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET COMMUNAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET N°2

8-1 Décision modificative n° 1

Présentation : L'assemblée est informée que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la commune a pris en charge la couche de roulement du carrefour entre RD 4 et la RD 84 dans le cadre d'une convention de travaux avec le département.

Il convient désormais de refacturer le montant des travaux au département en réduisant l'exécution au compte 231-123 et émettre un mandat au compte 458105. Pour cela il faut prévoir les crédits budgétaires aux comptes 458105 en dépenses d'investissement et au 458205 en recettes d'investissement. Il est donc proposé en dépenses d'investissement de réduire le chapitre opération 123 et augmenter le 458105 En recettes d'investissement, il faut réduire le 1641 et augmenter les crédits au 458205. Pour cela il est nécessaire d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Travaux sur mandat - Couche de roulement RD n° 4

Commune de PLELO - BUDGET COMMUNAL

DM n° 1 2026
INSEE 22182

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €
D-231-123 : AMENAGEMENT DU BOURG - CENTRALITE	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458105 : Couche de roulement RD n° 4 et RD n°84	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458105 : Couche de roulement RD n° 4 et RD n°84	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 458205 : Couche de roulement RD n° 4 et RD n°84	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
TOTAL R 458205 : Couche de roulement RD n° 4 et RD n°84	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 500.00 €	13 500.00 €	13 500.00 €	13 500.00 €
Total Général	13 500.00 €		13 500.00 €	

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1 telle que présentée.

8-2 Décision modificative n° 2

Présentation : L'assemblée est informée que, dans le cadre du marché de travaux des aménagements urbains du bourg, une avance sur marché a été faite à la société COLAS lors du démarrage des travaux d'un montant de 61 051,93 €. En effet cette pratique est autorisée lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du montant TTC de sa part du marché, la collectivité récupère cette avance par précompte sur les sommes dues au titulaire du marché. Cette avance est donc à régulariser. Pour cela il faut prévoir les crédits pour un montant de 62 000 € aux compte 231-041 en dépenses et en recettes d'investissement du budget communal comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Crédits pour récupération avance sur marché - Lot 1

Commune de PLELO - BUDGET COMMUNAL

DM n° 2 2026
INSEE 22182

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	62 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	62 000.00 €
Total Général	62 000.00 €		62 000.00 €	

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°2 telle que présentée.

9. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Présentation : Chaque année l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) rend compte de son action partenariale sur le territoire de la commune. Aussi pour l'année 2025, l'EPF Bretagne a procédé à :

- l'acquisition avec l'indivision ROUAULT par acte du 03/02/2025 pour 60 000 € ;
- la réalisation de diagnostics immobiliers sur les anciennes porcheries et des sondages pollution sur l'ensemble du site : le diagnostic de l'état des soles conclut à la compatibilité environnementale du site avec le projet ;
- poursuite des pourparlers avec les conjoints SORIN, en vue d'un accord sur une offre d'échange au 1^{er} trimestre 2026 ;
- report d'un an des travaux de déconstruction (période de septembre à décembre 2026) en accord avec la commune de Plélo.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, prend acte de ce rapport d'activité.

10. FRANCE SERVICES – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

Présentation : France Services a été labellisée le 12 avril 2021. Cette labellisation permet un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le Fonds France Services. Aussi, pour continuer de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, il est proposé de solliciter la subvention forfaitaire de 25 000 € au titre du FNADT et 22 500 € au titre du Fonds France Services.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter la subvention forfaitaire de 25 000 € au titre du FNADT et 22 500 € au titre du Fonds France Services.

11. VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ CAPITAL DÉCÈS

Présentation : Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge de la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent à la date du décès doit verser un capital décès à l'ayant-droit pour la situation présente. Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Etant donné que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance groupe des risques statutaires auprès de CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS, ce capital, une fois versé à l'ayant-droit, sera remboursé à la collectivité par l'assureur.

Le montant du capital décès à verser à l'ayant-droit est conditionné par l'atteinte ou non de l'âge légal de départ de l'agent décédé.

Dans le cas présent, l'agent décédé n'avait pas atteint l'âge légal de départ à la retraite.

Aussi le montant du capital versé à l'ayant-droit de l'agent décédé est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé telle que prévue par les dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983.

Le capital décès sera donc versé à l'ayant-droit dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Décision : La décision sera actée par arrêté du maire et joint à la demande de versement.

12. MONÉTISATION DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR REVERSEMENT À L'AYANT-DROIT

Présentation : L'assemblée est informée que dans le cadre de ses fonctions d'agent communal, Mme Sylvie LE NORMAND disposait d'un compte épargne temps (CET).

Le nombre de jours inscrits dans ce CET s'élève à 9 jours. L'indemnisation des jours épargnés sur le CET des agents publics décédés constitue une dépense obligatoire (article 10-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Le nombre de jours accumulés est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès, soit à la catégorie C dans la situation présente. Le montant forfaitaire s'élève donc à 83 € par jour (article 4 de l'arrêté du 28 août 2009). Il est donc proposé à l'assemblée de valider l'indemnisation qui s'élève à 747,00 € et qui sera versée à l'ayant-droit de Mme Sylvie LE NORMAND.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la monétisation et le versement de l'indemnisation du CET à l'ayant droit de Mme Sylvie LE NORMAND.

13. DEVIS DIVERS

13-1 Devis repérage amiante à l'école publique Jeanne Le Mansec-Porton

Présentation : L'assemblée est informée que les établissements scolaires sont soumis à des obligations spécifiques de repérage et de gestion de l'amiante lorsqu'ils ont été construits (ou ont fait l'objet d'un permis de construire) avant le 1er juillet 1997.

Dans le cadre du plan d'action ministériel amiante en cours, la commune a été sollicitée par la DDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) pour transmettre le Dossier Technique Amiante (DTA) relatif à l'école Jeanne LE MANSEC-PORTON.

À cet effet les entreprises APAVE et QUALICONSULT ont été missionnées pour établir un devis dans le cadre de cette obligation. Le champ d'intervention est prévu sur 4 bâtiments.

Deux sociétés ont répondu : APAVE et Qualiconsult.

Apave : le montant total de la mission s'élève à 1 520,00 € HT et comprend 5 analyses.

Qualiconsult : le montant total de la mission s'élève à 450,00 € HT et ne comprend pas les analyses (35 € HT/analyse en sus).

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de QUALICONSULT IMMOBILIER pour un montant de 450 € HT pour la mission avec 35 € HT par prélèvement et analyse.

13-2 Devis pour travaux sur le terrain d'honneur (tranche 1)

Présentation : Le terrain d'honneur nécessite d'importants travaux de drainage afin de pouvoir continuer à être utilisé dans de bonnes conditions. En effet, les excès d'eau durant la période hivernale ainsi que les épisodes de sécheresse en été contribuent à sa dégradation progressive.

Afin de préserver la qualité de cette aire de jeu et d'en garantir l'utilisation tout au long de l'année, il est indispensable d'engager des travaux de drainage. Ceux-ci permettront aux joueurs de bénéficier d'un terrain praticable et sécurisé, aussi bien en hiver qu'en été.

Par ailleurs, il est proposé de profiter de ces travaux, qui nécessiteront l'ouverture de tranchées, pour anticiper la mise en place d'un futur système d'arrosage automatique. Cette intervention permettra ainsi d'optimiser les coûts et de limiter les travaux ultérieurs.

Des devis ont été sollicités auprès des sociétés ARVERT de Plumaudan et BROCHARD PAYSAGE de Mayenne dans le cadre de ces travaux d'amélioration du terrain d'honneur.

Pour le drainage du terrain d'honneur, le devis de la société ARVERT s'élève à 12 696,40 € HT.

Il comprend les travaux de défeutrage, l'ouverture de tranchées pour la pose de drains ainsi que diverses fournitures. Par ailleurs, le devis relatif à la fourniture de granulats s'élève à 9 635,00 € HT.

Concernant le système d'arrosage, le devis de la société BROCHARD PAYSAGE s'élève à 19 512,85 € HT. Il comprend notamment la réalisation de tranchées, la pose des canalisations, des vannes et des regards.

Le montant global de cette première tranche de travaux s'élève à 41 844,25 € HT.

Une deuxième tranche de travaux, estimée à environ 40 000 € HT, est prévue et fera l'objet d'une inscription au budget 2027.

Les travaux seront réalisés sur les mois de juin et juillet prochains.

Il est également demandé de prévoir un reprofilage du terrain, le centre de celui-ci présentant actuellement un creux. Cette intervention apparaît indispensable afin de garantir l'efficacité et la pérennité des travaux de drainage et d'arrosage envisagés.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée par 19 voix POUR et 4 abstentions (Jean-François LE FLOCH-Gaëlle ROUTIER-Stéphanie MORVAN Loïc SORIN) valide les devis des entreprises ARVERT et BROCHARD PAYSAGE comme détaillés ci-dessus. Afin de contribuer au financement de cette opération, une demande de subvention sera déposée auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif FAFA.

13-3 Travaux du boulodrome – Avenant n° 1 pour les honoraires du bureau d'études

Présentation : Le bureau d'études ARMOR INGENIERIE de Langueux a présenté un avenant à la mission de base de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la couverture du boulodrome.

En effet, les prestations ont évolué en raison de la rédaction des pièces administratives et du suivi de chantier, notamment par la création de deux lots. La plus-value sur le montant des travaux s'élève à 89 000 € HT.

Il convient donc d'actualiser les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant s'élèverait à 7 000 € HT. Il est ventilé comme suit :

Mission TCE / Base partielle	Montant €HT	AVENANT N°1	Montant Initial + Avenant N°1	TVA 20%	Montant €TTC
DIAG	Hors mission	Hors mission	Hors mission	Hors mission	Hors mission
AVP	4 050,00 €	Sans objet	4 050,00 €	810,00 €	4 860,00 €
Calcul thermique	Hors mission	Hors mission	Hors mission	Hors mission	Hors mission
PRO/DCE	4 780,00 €	2 720,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
ACT	1 300,00 €	740,00 €	2 040,00 €	408,00 €	2 448,00 €
VISA - DET - AOR	6 220,00 €	3 540,00 €	9 760,00 €	1 952,00 €	11 712,00 €
OPC	Hors mission	Hors mission	Hors mission	Hors mission	Hors mission
TOTAL MISSIONS	16 350,00 €	7 000,00 €	23 350,00 €	4 670,00 €	28 020,00 €

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'avenant n°1 à la mission MOE partielle TCE pour la réfection de la couverture et travaux divers du boulodrome telle que présentée et détenue par le bureau ARMOR INGENIERIE de LANGUEUX.

TRAVAUX

14. TRAVAUX DU BOULODROME

Présentation : L'assemblée est informée que, dans le cadre de la consultation des entreprises relative aux travaux du boulodrome, le bureau d'études Armor Ingénierie a sollicité la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux auprès de la société SOCOTEC.

Les résultats de ce diagnostic se sont révélés positifs, entraînant la nécessité de prévoir des interventions complémentaires dont le coût est estimé à environ 50 000 € HT. Cette dépense supplémentaire remet en question l'équilibre financier et la faisabilité du projet tel qu'il avait été initialement envisagé.

En effet, la présence de plomb impacte directement le périmètre des travaux défini dans le dossier de consultation des entreprises.

Concernant le lot n° 1 « Désamiantage », une seule entreprise a remis une offre.

Concernant le lot n° 2 « Couverture », cinq entreprises ont déposé une offre.

Par ailleurs, deux offres ont été présentées sous la forme d'un macro-lot intégrant le lot n° 1, rendant ces propositions indissociables.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la modification substantielle des conditions techniques et financières du projet liée à la découverte de plomb, le bureau d'études Armor Ingénierie préconise de déclarer la procédure de consultation infructueuse.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de l'opération et, le cas échéant, sur le lancement d'une nouvelle consultation.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare cette consultation infructueuse et décide de reporter le projet de réfection du boulodrome sur l'année 2027. Un appel d'offre sera relancé courant septembre avec un nouveau périmètre de travaux qui sera validé par la commission travaux.

RESSOURCES HUMAINES

15. RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Présentation : L'assemblée est informée qu'à la suite de l'arrêt de travail d'un agent titulaire du service espaces verts, et pour renforcer le service en cette période importante d'activité, il est proposé à l'assemblée de recourir à un saisonnier.

Il est proposé de recourir aux services de Monsieur Pascal LE CLECH sur un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 8 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Le contrat se fera sur une durée hebdomadaire de 35 h et Monsieur LE CLECH sera rémunéré sur l'indice brut 381 (grade d'adjoint technique) qui correspond à 1 831,27 € bruts mensuels.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat prendra effet au 8 juin jusqu'au 30 septembre 2026. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 381.

16. RECRUTEMENTS PÔLE SCOLAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation : L'assemblée est informée que plusieurs recrutements sont à prévoir :

16.1- Création d'un grade pour un recrutement CDD permanent - Modification du tableau des effectifs

L'assemblée est informée que le remplacement de Mme Sylvie LACROIX est assuré par Mme Eva VILAYVANH. Il convient, par conséquent, de pourvoir le poste précédemment occupé par cette dernière. À cet effet, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur un emploi permanent, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures, correspondant à l'indice brut 419.

L'agent recruté sera chargé des missions suivantes : service de restauration scolaire, entretien des locaux, garderie périscolaire.

Un appel à candidatures sera lancé afin de pourvoir cet emploi pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi relevant du grade d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- décide la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures ;
- autorise le Maire à lancer l'appel à candidatures nécessaire au recrutement ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité qui sera joint à la présente délibération.

16.2- Modification de la durée hebdomadaire du contrat à durée déterminée de Mme Eva VILAYVAH

Présentation : Madame Eva VILAYVANH occupe actuellement un emploi d'adjoint technique et exerce les fonctions d'ATSEM en remplacement de Madame Sylvie LACROIX. Elle est recrutée par contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2026.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce contrat à compter du 1er septembre 2026 et de porter la durée hebdomadaire de travail à 31 heures 30.

En effet, la durée actuelle du contrat ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins du service. Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du poste, il a été nécessaire de recourir régulièrement à des heures complémentaires. L'augmentation de la durée hebdomadaire permettra ainsi d'adapter le temps de travail aux besoins réels du service.

Mme Eva VILAYVANH sera rémunérée sur l'indice brut 419.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Eva VILAYVANH à compter du 1er septembre 2026 ;
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 31 heures 30 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

16.3- Recrutement adjoint technique polyvalent au pôle scolaire

Présentation : Il est rappelé à l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir le poste précédemment occupé par Madame Sylvie LE NORMAND, désormais vacant.

À cet effet, un appel à candidatures a été lancé. Plusieurs candidatures ont été reçues et examinées par la commission du personnel, qui s'est réunie et a retenu la candidature de Madame Myriam HAMON, actuellement employée au sein de la fonction publique hospitalière.

Il est donc proposé de nommer Madame Myriam HAMON par voie de détachement, pour une durée d'un an, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 12^{ème} échelon.

Madame Myriam HAMON sera rémunérée sur la base de l'indice brut 486.

Conformément aux dispositions statutaires applicables, le détachement s'effectue dans un grade équivalent, avec un classement à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine.

À l'issue de la première année Madame Myriam HAMON pourra demander son intégration dans la fonction publique territoriale. Elle sera alors radiée des cadres dans son emploi d'origine.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve le recrutement de Madame Myriam HAMON par voie de détachement dans les conditions ci-dessus exposées ;
- autorise le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16.4- Remplacement de Mme BASSET Emilie pendant son congé de maternité

Présentation : L'assemblée est informée que Madame Émilie BASSET, ATSEM, sera placée en congé de maternité à compter du 1er septembre 2026. Il convient par conséquent de pourvoir à son remplacement.

Madame Cynthia ROUXEL a présenté une candidature spontanée. Reçue en entretien, elle s'est déclarée disponible pour assurer ce remplacement à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Il est proposé que Madame ROUXEL soit rémunérée sur la base de l'indice brut 419.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée (M. Erwan CAMUS ne prenant pas part au vote) décide par 22 voix POUR :

- d'autoriser le recrutement de Madame Cynthia ROUXEL en qualité d'agent contractuel afin d'assurer le remplacement de Madame Émilie BASSET pendant la durée de son congé de maladie et/ou maternité ;
- de fixer la durée du contrat à la période effective d'absence de l'agent titulaire ;
- de fixer la rémunération de Madame ROUXEL sur la base de l'indice brut 419 ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tout document afférent à ce recrutement.

16.5- Renouvellement de contrats à durée déterminée au pôle scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Présentation : Il est proposé à l'assemblée de reconduire 3 contrats à durée déterminée au pôle scolaire pour l'année scolaire à venir.

Ces 3 contrats ont une durée hebdomadaire de 28 heures et concernent Mesdames Jessica MALFILATRE – Leslie MONROSE et Shirley MORICE.

Les contrats seront établis à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027. Elles seront rémunérées sur l'indice brut 419.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de reconduire trois contrats à durée déterminée au sein du pôle scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- ces contrats concernent Mesdames Jessica MALFILATRE, Leslie MONROSE et Shirley MORICE, pour une durée hebdomadaire de 28 heures chacune ;
- les contrats seront conclus pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- la rémunération des agentes sera calculée sur la base de l'indice brut 419.

17. DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (90 %) DE MME DENISE QUETTIER

Présentation : L'assemblée est informée que, par courrier en date du 1er juin 2026 et reçu le même jour, Mme QUETTIER a exprimé le souhait de réduire son temps de travail hebdomadaire et sollicite un passage à un temps partiel à hauteur de 90 % à compter du 1er septembre 2026. Elle précise qu'elle souhaite ne plus travailler les mercredis jusqu'à son départ à la retraite.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde à Mme Denise QUETTIER la modification de sa durée hebdomadaire de travail en temps partiel à hauteur de 90 %, avec la mise en place d'une organisation excluant le travail le mercredi. Le maire est autorisé à signer tout acte y afférent.

URBANISME

18. ÉCHANGE SANS SOULTE PERRO / COMMUNE : PARCELLES F1106 ET F1110 LIEU-DIT LE PERRON

Présentation : L'assemblée est informée que, dans le cadre d'une régularisation de voirie portant sur une parcelle privée cadastrée section F940, appartenant à M. et Mme Patrice PERRO, la commune va procéder à un échange avec les propriétaires concernés.

La parcelle nouvellement cadastrée F1106, d'une contenance de 391 ca, issue de la parcelle F940 et appartenant à M. et Mme PERRO, est cédée à la commune en échange de la parcelle nouvellement cadastrée F1110, d'une contenance de 488 m², correspondant à un délaissé communal.

La Direction Générale des Finances Publiques, en date du 22 avril 2026, a procédé à l'évaluation de la valeur du délaissé routier dans le cadre de cet échange. L'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien expertisé à 0,49 €/m² hors droits et charges, soit une valeur totale de :

$488 \text{ m}^2 \times 0,49 \text{ €/m}^2 = 239,12 \text{ €}$, arrondie à 240,00 € hors droits et charges.

Considérant qu'il s'agit d'un échange de parcelles de superficie sensiblement équivalente et donc de valeur comparable, il est proposé à l'assemblée de procéder à cet échange sans soulte.

Les frais de bornage ayant été pris en charge par les époux PERRO, il est proposé à l'assemblée de partager les frais de notaire, soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge des époux PERRO.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'échange foncier entre la commune et M. et Mme Patrice PERRO, portant sur les parcelles cadastrées F1106 (appartenant aux conjoints PERRO) et F1110 (appartenant à la commune) ;
- de dire que cet échange est réalisé sans soulte ;
- d'approuver le partage à parts égales des frais de notaire entre la commune et M. et Mme PERRO ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération à l'étude ROLLAND et DEREL de CHATELAUDREN-PLOUAGAT

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

19. DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Présentation : Le maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner les membres qui composeront les commissions de Leff Armor communauté à la suite du renouvellement des élections municipales et intercommunales.

Les membres des différentes commissions thématiques et différents groupes de travail sont désignés comme suit :

Commissions et groupes de travail thématiques ouvertes	Titulaires	Suppléants
Commission Développement Economique, Emploi et Insertion par l'activité économique	Jeanne-Noëlle LAMOUR Jean-Pierre BALLOUARD	Loïc SORIN
Commission Petite enfance et animation	Erwan CAMUS Sophie AUFFRAY	
Commission Développement culturel	Jeanne-Noëlle LAMOUR Sophie AUFFRAY	
Commission Aménagement, Habitat, gens du voyage et Mobilités	Sandrine GUILLAUME Laure FINGOLO	
Commission ressources naturelles et environnement		Sandrine GUILLAUME
Commission Gestion des Déchets	Christian CORBEL Jérémy MEURO	
Groupe de travail Climat (plan Climat, énergies renouvelables,...)	Jérémy MEURO Christian CORBEL	
Groupe de travail Développement sportif	Jérémy MEURO Erwan CAMUS	Jean-François LE FLOCH
Groupe de travail Coopération décentralisée	Jeanne-Noëlle LAMOUR Jean-Pierre BALLOUARD	
Commissions obligatoires	Titulaires	Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT	Jérémy MEURO	Patrick BRIGANT
Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID	Jérémy MEURO Patrick BRIGANT	

20. LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET FONDS DE CONCOURS DE LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ

Présentation : Le Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté en date du 3 mars 2026 a renouvelé l'opération de participation à la stratégie de lutte, sur le volet destruction, des nids des frelons asiatiques.

Il est rappelé que les communes restent les principaux acteurs et interlocuteurs pour la réussite de la lutte contre cette espèce invasive, en appui avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et le service environnement de Leff Armor Communauté.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 commune ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve :

- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;
- d'un tableau récapitulatif global (tamponné et signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté avant le 19 novembre 2026.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- Favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- Adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;
- Solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Inscrire les crédits budgétaires pour cette opération au budget communal annuel.

Fin de la séance à 21 heures 30 – Prochaine séance le 9 juillet 2026

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
05-06-26-001	Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	23 Votes POUR
05-06-26-002	Budget communal – Décision modificative n° 1	Approbation unanimité
05-06-26-002R	Budget communal – Décision modificative n° 1 <i>Annule et remplace la délibération 05-06-26-002 (erreur matérielle)</i>	Approbation unanimité
05-06-26-003	Budget communal – Décision modificative n° 2	Approbation unanimité
05-06-26-004	Local commercial pour la boucherie-charcuterie – Fixation du loyer	Approbation unanimité
05-06-26-005	Logement communal 3 rue des écoles – Fixation du loyer mensuel	Approbation unanimité
05-06-26-006	Logement communal 3 rue des écoles – Réduction du préavis de départ	Approbation unanimité
05-06-26-007	Etude de faisabilité pour l'implantation d'une supérette	Approbation unanimité
05-06-26-008	Budget communal – Approbation du CFU 2025	Approbation par 18 voix POUR et 4 abstentions
05-06-26-009	Budget communal – Affectation des résultats 2025	Approbation par 19 voix POUR et 4 abstentions
05-06-26-010	Budget lotissement – Approbation du CFU 2025	Approbation par 18 voix POUR et 4 abstentions
05-06-26-011	France Services – Sollicitation d'une subvention de fonctionnement pour 2026	Approbation unanimité
05-06-26-012	Monétisation du CET de Madame Sylvie LE NORMAND pour reversement à l'ayant-droit	Approbation unanimité

05-06-26-013	Repérage amiante à l'école Jeanne LE MANSEC-PORTRON	Approbation unanimité
05-06-26-014	Travaux de drainage et arrosage automatique sur le terrain de foot d'honneur	Approbation par 19 voix POUR et 4 abstentions
05-06-26-015	Travaux du boulodrome – Avenant n° 1 à la mission MOE partielle TCE	Approbation unanimité
05-06-26-016	Modification de l'ordre du tableau des adjoints	Approbation unanimité
05-06-26-017	Travaux pour le boulodrome – Consultation infructueuse	Approbation unanimité
05-06-26-018	Recrutement d'un saisonnier au service technique	Approbation unanimité
05-06-26-019	Création d'un grade d'adjoint technique pour le recrutement d'un CDD permanent - Modification du tableau des effectifs	Approbation unanimité
05-06-26-020	Renouvellement et modification de la durée hebdomadaire du contrat à durée déterminée de Mme Eva VILAYVAH	Approbation unanimité
05-06-26-021	Recrutement adjoint technique polyvalent au pôle scolaire	Approbation unanimité
05-06-26-022	Remplacement d'un agent titulaire pendant son congé de maternité	Approbation par 22 voix POUR
05-06-26-023	Renouvellement de contrats à durée déterminés au pôle scolaire pour l'année scolaire 2026-2027	Approbation unanimité
05-06-26-024	Demande de temps partiel à 90 % de Mme Denise QUETTIER	Approbation unanimité
05-06-26-025	Echange sans soulte PERRO / Commune : parcelles F1106 et F1110 Lieu-dit Le Perron	Approbation unanimité
05-06-26-026	Désignation au sein des commissions communautaires	Approbation unanimité
05-06-26-027	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique	Approbation unanimité